



15ème législature

Question N° : 22654	De Mme Laurence Vanceunebrock (La République en Marche - Allier)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Les caudectomies des porcelets	Analyse > Les caudectomies des porcelets.
Question publiée au JO le : 10/09/2019 Réponse publiée au JO le : 15/10/2019 page : 8757		

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les caudectomies que subissent les porcelets dans les élevages français. Peu après leur naissance, ces animaux sont victimes, presque systématiquement, d'une ablation de la queue en prévention des risques de caudophagie, une réaction des porcs due aux conditions d'élevage qui augmentent la frustration et le stress des cochons, pouvant causer la morsure de la queue des autres porcs. Or ces mutilations ne peuvent être systématiques, comme le prévoit la directive européenne 2008/120/CE, car elles sont reconnues comme une source de grande souffrance pour l'animal. Pour prévenir ces risques de morsures chez les animaux, il apparaît plus judicieux et plus durable de faire évoluer les conditions d'élevage, élevage sur paille et non sur béton, nourrissage à heures fixes, etc. Les réactions de M. le ministre à ce sujet ne semblent pas satisfaire les associations de défense animale et il semble nécessaire de poursuivre les efforts en apportant des réponses proportionnées à l'ampleur du phénomène. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes le ministère envisage de prendre afin de renforcer le contrôle de cette pratique et tenter de mettre un terme au caractère presque automatique des caudectomies dans les élevages français.

Texte de la réponse

La coupe de la queue des porcelets, pratiquée pour prévenir les morsures des congénères est une pratique dérogatoire autorisée par la réglementation européenne. Depuis 2015, la Commission européenne conduit des audits dans les différents États membres afin de faire respecter cette réglementation. Cela s'accompagne d'un intérêt croissant des consommateurs pour les conditions d'élevage. La multiplicité des facteurs induisant un comportement de caudophagie rend la prévention complexe et l'objectivation de ces facteurs, ainsi que le développement de moyens permettant de le limiter, sont des préalables indispensables à l'arrêt de la caudectomie. Il s'agit également de facteurs de stress spécifiques à chaque élevage pour lesquels il n'existe pas de solution unique. C'est dans cet objectif qu'en 2018, les professionnels de la filière porcine ont établi conjointement avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation un plan d'actions à mettre en œuvre d'ici 2020. Dans le cadre de ce plan, des travaux sont menés conjointement avec les associations de protection animale, notamment sur les matériaux manipulables et la prévalence des blessures à la queue en lien avec des modifications des conditions environnementales et des systèmes d'élevage. Dès 2018, un ensemble de fiches techniques a été rédigé à l'intention des éleveurs. Ces fiches rappellent les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour mieux maîtriser les facteurs de risque essentiels induisant des phénomènes de caudophagie et réduire le recours à la coupe systématique des queues. À terme, ces différents travaux permettront aux inspecteurs de mieux évaluer la démarche de progrès engagée par chaque éleveur et d'aboutir à l'arrêt de cette pratique.

